AVIS AU PUBLIC

GOESDORF, le 8 février 2024

Conformément à l'article 24, § 1 de la **loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau,**

il est porté à la connaissance du public qu'une **demande d'autorisation** a été présentée

par: **Madame Mariette Lanners Brachmond**

pour l'objet: **Dérogation par rapport à la période d'interdiction conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants dans l'agriculture**

à l'adresse: **Goesdorf**

La demande avec les documents y afférents puissent être consultés au secrétariat de la commune de Goesdorf pendant les heures d'ouverture de bureau.

Jean-Paul MATHAY
Bourgmestre